Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260618-DEL1620260615-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURES

Avis de la commune de Languidic sur le projet de modification simplifiée n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Lorient

DEL16_2026_06_15

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Le quinze juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme LE DRÉAN, Maire.

Présents : LE DRÉAN Jérôme, DU PRÉMORVAN Erika, EVANO Thomas, LE TEXIER Jennifer, AVRY Laurent, HÉRON Carole, LE STRAT Didier, EVANNO Sophie, MOUTON Serge, LE BEL Audrey, BOCQUILLON Olivier, CONGRATEL Aline, LE GAL Claude, DINASQUET Carolyn, DE COUESBOUC Régis, CONNAN LE QUÉRÉ Mélanie, LE RUYET Brigitte, BERTHAULT Tiffany, DIARD Florent, AUGUEUX Sylvie, COËFFIC Sébastien, LANNEZ Sabine, BLANCHET Hervé, MALRY Cécile, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick.

Absents excusés : HEURTEBIZE Stanislas, CONAN Benjamin, DUVAL Laurent.

Pouvoirs : Stanislas HEURTEBIZE donne pouvoir à Jennifer LE TEXIER, Benjamin CONAN donne pouvoir à Audrey LE BEL, Laurent DUVAL donne pouvoir à Nadège MARETTE.

Le secrétariat a été assuré par : HÉRON Carole.

Rapporteur : Monsieur Laurent AVRY

➲ L'Adjoint au Maire informe l'assemblée :

Par courrier en date du 18 mars 2026, le Président du SCOT du pays de Lorient a invité les communes à formuler, d'ici le 30 juin, leurs remarques et observations sur le projet de modification simplifiée n°2 du SCOT.

1. Contexte général

La modification simplifiée n°2 du SCoT du Pays de Lorient vise à intégrer les dispositions de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ainsi que les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Bretagne en matière de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260618-DEL1620260615-DE

L'objectif principal est de réduire de 50 % la consommation foncière à l'horizon 2031 par rapport à la période de référence 2011-2021 et de préparer la trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.

Le SRADDET attribue au territoire du SCoT du Pays de Lorient une enveloppe maximale de 304 hectares d'ENAF consommables sur la période 2021-2031.

2. Principales évolutions du SCoT

La modification simplifiée ne remet pas en cause les grandes orientations du SCoT approuvé en 2018 :

- maintien de l'objectif d'accueil de 30 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2037;
- maintien de l'objectif de production de 25 600 logements ;
- poursuite du développement économique du territoire ;
- priorité donnée au renouvellement urbain, à la densification et à la mobilisation des friches ;
- réduction significative des extensions urbaines consommant des espaces agricoles et naturels.

Le document introduit une nouvelle comptabilité foncière basée sur les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) conformément aux exigences nationales et régionales.

3. Focus spécifique sur Languidic

3.1. Un rôle structurant confirmé dans l'armature territoriale

Languidic conserve son statut de « pôle d'appui avec potentiel de rayonnement » aux côtés de Guidel, Kervignac, Ploemeur et Quéven.

Cette position confirme le rôle stratégique de la commune dans l'équilibre territorial du nord-est du Pays de Lorient et justifie le maintien d'une capacité de développement résidentiel.

3.2. Développement résidentiel

Le bilan du SCoT montre que les communes classées comme pôles d'appui, dont Languidic, ont accueilli 34 % de la production de logements entre 2018 et 2022 alors que l'objectif était de 25 %.

Cette dynamique confirme l'attractivité de Languidic et sa contribution à la croissance du territoire.

Le projet maintient pour ces communes un objectif d'accueil d'environ 25 % de la production de logements du territoire à l'horizon 2037.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260618-DEL1620260615-DE

3.3. Consommation foncière

Languidic bénéficie de l'une des enveloppes les plus importantes du territoire pour le développement urbain.

Pour la période **2021-2031** :

- consommation d'ENAF planifiable maximale : **20,81 hectares** ; *(la commune avait estimé dans son projet de PLU une enveloppe de 18,5 ha)*
- consommation déjà constatée entre 2021 et 2024 : 15,57 hectares.

Ainsi, près de 75 % de l'enveloppe attribuée à la commune apparaît déjà consommée ou engagée.

Cette situation constitue un point de vigilance majeur pour les futures ouvertures à l'urbanisation et pour la révision des documents d'urbanisme communaux.

3.4. Objectifs de densification

Le document fixe pour Languidic :

- un objectif d'intensité urbaine de 40 logements par hectare dans les secteurs centraux ;
- une part minimale de 10 % de logements réalisés en renouvellement urbain ou en intensification urbaine.

Ces objectifs demeurent relativement compatibles avec le profil de commune périurbaine et rurale de Languidic ainsi qu'avec le projet de PLU arrêté et son PADD.

3.5. Développement économique

La création de la zone d'activités du Refol est supprimée avec :

- environ 39 hectares de suppression de zone économique.

Il est à noter que le PLU arrêté ne s'inscrit pas dans un projet de zone économique pour ce site.

4. Points de vigilance pour la commune

Plusieurs enjeux méritent une attention particulière :

- la consommation foncière déjà très avancée sur la période 2021-2031 ;
- la nécessité de préserver une capacité de développement à moyen terme ;
- la compatibilité future du PLU avec les nouvelles règles du SCoT;
- l'optimisation du foncier déjà urbanisé ;
- la sécurisation des réserves foncières nécessaires aux équipements publics ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260618-DEL1620260615-DE

5. Conclusion

Le projet de modification simplifiée n°2 du SCoT traduit les obligations légales liées à la sobriété foncière sans remettre en cause le rôle structurant de Languidic au sein du Pays de Lorient.

La commune demeure identifiée comme un pôle de développement résidentiel majeur. Toutefois, le niveau déjà élevé de consommation de son enveloppe foncière impose une vigilance particulière dans les prochaines évolutions du PLU et dans la programmation des opérations d'aménagement ainsi que dans l'anticipation de la communication à la population et porteurs de projets. Sous réserve de cette vigilance, les orientations proposées apparaissent globalement compatibles avec les perspectives de développement de la commune.

➲ L'Adjoint au Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil municipal de donner son avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Lorient.

➲ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le projet de PLU de Languidic arrêté par délibération en date du 8 décembre 2025 et son PADD ;
Vu le projet de modification simplifiée n°2 du SCOT du Pays de Lorient ;
Vu l'avis de la commission Travaux – Voirie – Urbanisme – Environnement en date du 1er juin 2026 ;

➲ **ÉMET** un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du SCOT du Pays de Lorient.

ADOPTÉ : à 25 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

PJ : projet de modification simplifiée n°2 du SCOT

Fait à Languidic, le 18 juin 2026

La secrétaire de séance,

Carole HÉRON

Le Maire,

Jérôme LE DRÉAN

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3. Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours